



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
LILLE METROPOLE

445 BD GAMBETTA
CS 60455
59338 TOURCOING CEDEX

DUPLICATA

Tourcoing, le 17/02/2025

**ETAT DES OPPOSITIONS A LA SUITE DU DEPOT
D'UN PROJET DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**

(Article L 223-34 et R 223-35 du code de commerce)

DENOMINATION FORME SIEGE ET N° SIREN :

de la société : PARMENTIER & VERGES ASSURANCES, SARL, 3 place de Strasbourg 59000
Lille - RCS LILLE METROPOLE 800 004 236

DATE DU DEPOT AU GREFFE DU PROJET DE REDUCTION DU CAPITAL :

- 07/01/2025

AUCUNE OPPOSITION RECUE A CE JOUR.

Pour Etat conforme aux registres tenus au Greffe à cet effet.

En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat.

Le Commis-Greffier,



Article L223-34 du code de commerce : La réduction du capital est autorisée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés. S'il existe des commissaires aux comptes, le projet de réduction du capital leur est communiqué dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat. Ils font connaître à l'assemblée leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction. Lorsque l'assemblée approuve un projet de réduction du capital non motivée par des pertes, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal de délibération peuvent former opposition à la réduction dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. Les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition.

Article R223-35 du code de commerce : Le délai d'opposition des créanciers à la réduction du capital est d'un mois à compter de la date du dépôt, au greffe du tribunal de commerce, du procès-verbal de la délibération qui a décidé la réduction. L'opposition est signifiée à la société par acte extrajudiciaire et portée devant le tribunal de commerce.